

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31 mars 2011**

L'an deux mil onze, le trente-et-un mars, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Monsieur Guy Louppe, Conseiller, est absent et excusé.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 24 février 2011

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2010.

POINT - 2 - PERSONNEL – Fixation des conditions de recrutement d'un employé gestionnaire du pavillon touristique

Le Conseil communal,

Attendu qu'un projet est actuellement en cours en vue de la création d'un pavillon touristique ;

Que ce projet est en phase de réalisation ;

Qu'il est opportun de préparer la mise en place de ce nouvel outil ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 7 juillet 2006 ;

Vu l'impact financier pour la commune, estimé et pris en compte dans la réalisation du budget communal 2011 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De recruter, à titre contractuel, un bachelier (ou assimilé) dans une orientation utile à la fonction (tourisme, langues germaniques,...)

Art. 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

A.FONCTION

Développer et animer la promotion d'un pavillon touristique ;

Développer et mettre en place un projet touristique pour une nouvelle infrastructure en collaboration avec le Collège communal et les acteurs touristiques de la commune ;
Promouvoir le territoire touristique ;
Mise à jour d'un site internet ;
Accueil, vente et élaboration de statistiques ;
Création et traduction de folders, brochures, livrets, ... ;

B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

1. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
2. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;
4. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public.

C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

- Diplôme requis :
- Au minimum un baccalauréat dans une orientation utile à la fonction (tourisme, langues germaniques, ...) ;
- La justification d'une expérience dans le domaine touristique ou de l'animation est un atout ;
- Connaissance obligatoire du Français et du Néerlandais (lu, écrit et parlé), une langue supplémentaire est un atout ;
- Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, Excel, Outlook,) ;
- Utilisation rapide et efficace d'internet ; l'utilisation des réseaux sociaux est un plus ;
- Disposer d'un permis de conduire de type B ;
- Réussir l'examen d'aptitude (épreuves pratique et orale) ;
- Profil requis : Avoir le sens des responsabilités, une bonne capacité d'analyse ; être disponible (y compris le weekend), autonome et créatif.

D.TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée, de 6 mois incluant une période d'essai de 3 mois. Ce contrat est renouvelable en vue d'aboutir à un contrat à durée indéterminée ;
Mi-temps (19/38) ;

Echelle barémique B1.

E.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Dès que possible.

F.EPREUVES

I.Description des épreuves :

1. L'épreuve écrite consiste en une mise en situation des candidats.
Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.
2. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique ;
- La Directrice de la Maison du Tourisme ;
- Le Président du SI local ;
- Le secrétaire communal ;
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

G.RENSEIGNEMENTS

Les candidatures, un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité modèle I, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que du permis de conduire, et d'un éventuel passeport APE, doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Léglise, rue du Chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour **le xx-xx-2011 à 12h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de B. SINE au 063/43.00.16

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse (minimum un organe de presse régional ainsi que le Forem), le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen;

Article 4 : En application de l'article L3132-1, par. 1^{er} CDLD, la présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement.

POINT - 3 - PERSONNEL – Fixation des conditions de recrutement de plusieurs emplois pour la crèche communale

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2007 décidant du principe des travaux d'une crèche communale ;

Vu la décision du Comité subrégional de Luxembourg de l'ONE décidant de retenir le projet communal à concurrence de 18 nouvelles places ;

Attendu que le dossier est en phase de finalisation et que l'ouverture est imminente ;

Qu'il y a donc lieu de procéder au recrutement du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement du service ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 7 juillet 2006 ;

Attendu qu'il y a donc lieu de fixer les conditions de recrutement à l'emploi contractuel de puériculteur (trice) ;

Considérant qu'il n'est pas aisé d'évaluer l'emploi nécessaire pour faire fonctionner la crèche ;

Considérant que l'emploi sera fonction du nombre d'enfants présents, et que celui-ci peut varier en fonction du succès ou non de l'établissement ;

Qu'il est donc de bonne gestion de prévoir des conditions de recrutement pour plusieurs profils, à charge de l'autorité communale d'estimer les emplois qui devront être effectifs ;

Vu l'impact financier pour la commune, estimé et pris en compte dans la réalisation du budget communal 2011 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De pourvoir à 7 emplois contractuels sous statut APE pour la crèche communale, par recrutement. Il sera procédé aux recrutements en fonction des besoins dans le temps.

- 1 emploi contractuel à temps plein (38/38) et à durée indéterminée de puériculteur(trice).
Echelle D2 (100 % - indice 138,01) : minimum 15 022,36 EUR maximum 20 430,54
- 2 emplois contractuels à temps partiel (28,5/38) et à durée indéterminée de puériculteur(trice).
Echelle D2 (100 % - indice 138,01) : minimum 15 022,36 EUR maximum 20 430,54
- 4 emplois contractuels à temps partiel (19/38) et à durée indéterminée de puériculteur(trice).
Echelle D2 (100 % - indice 138,01) : minimum 15 022,36 EUR maximum 20 430,54

Art. 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

A.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

5. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
6. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
7. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
8. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
9. Jouir des droits civils et politiques ;
10. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public.

B.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

- Diplôme requis :
 - Puériculture (trice)
 - Aspirant en nursing
 - Agent d'éducation (plein exercice)
 - Educateur (niv. plein exercice)
 - Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans en structures collectives (ens en alternance)
 - Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective (promotion sociale)
 - Educateur spécialisé (certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur)
 - Autres formations à finalités psychopédagogiques
 - Educateur spécialisé
 - Instituteur maternel

Gradué ou bachelier en logopédie

Assistant en psychologie (options « psychologie clinique, psychopédagogie et psychomotricité, psychologie du travail et orientation professionnelle »)

Candidat ou bachelier en sciences psychologiques, sciences de l'éducation, sciences psychologiques et de l'éducation.

Licencié, maître en logopédie, sciences psychologiques, sciences de l'éducation, sciences psychologiques et de l'éducation.

- La justification d'une expérience dans le domaine de la petite enfance est un atout ;
- Réussir l'examen d'aptitude (entretien oral) ;
- Fournir :
 - o La preuve de l'immunité contre la rubéole
 - o Un certificat médical attestant qu'il n'existe aucun signe d'affection physique ou psychique susceptible de présenter un danger pour les enfants accueillis ;
- Le(a) candidat(e) désigné(e) devra être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction ;

C.TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 6 mois incluant une période d'essai de 3 mois. Ce contrat est renouvelable en vue d'aboutir à un contrat à durée indéterminée ;

D.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Dès l'ouverture de la crèche communale.

E.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Dès que possible.

F.EPREUVES

I.Description de l'épreuve :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 12/20 à l'épreuve.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique ;
- Les Directeurs de la crèche
- Le Secrétaire communal
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*
-

G.RENSEIGNEMENTS

Les candidatures seront adressées par écrit au Collège communal, rue du Chaudfour, 108 à 6860 Légglise, par recommandé ou déposées au Secrétariat communal contre accusé de réception.

Les candidatures devront être accompagnées de :

- un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation
- Un extrait d'acte de naissance
- Une copie certifiée conforme du diplôme requis
- Un extrait de casier judiciaire modèle 2
- Les certificats prévus au point B.

et doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Léglise, rue du Chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour le **xx-xx-2011 à 12h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de B. SINE au 063/43.00.16

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen;

Article 4 : En application de l'article L3132-1, par. 1^{er} CDLD, la présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement.

POINT - 4 - PERSONNEL – Conditions de recrutement d'un agent technique en chef : modification
--

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un recrutement pour le poste de responsable du Service technique ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 7 juillet 2006 ;

Considérant qu'il est opportun de revoir le profil du poste actuel (D7 – humanités techniques) pour lui donner une orientation plus administrative ;

Que le profil le plus adapté est le poste d'agent technique en chef (échelle barémique D9) ;

Considérant que l'emploi à pourvoir n'a qu'un impact financier faible ; il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais d'une adaptation du profil recherché ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De recruter, à titre contractuel, un agent technique en chef D9 ;

Art. 2 : De ratifier, au vu du caractère urgent pour la bonne continuité du service, la mise en place de la procédure de recrutement par le Collège communal.

Art. 3 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

A.FONCTION

Etre le responsable hiérarchique du Service technique communal;

Assurer le suivi du personnel, avec l'appui du chef d'équipe ;

Remplacer le chef d'équipe et assumer son rôle lorsque ce dernier est absent ;

Préparer les dossiers de travaux – phase administrative (demandes de prix, commande de matériaux, ...)

Assumer la fonction de conseiller en prévention pour la commune et le CPAS ;

Mise en place d'une gestion informatisée du travail.

B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

11. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
12. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
13. Jouir des droits civils et politiques ;
14. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public.

C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

- Diplôme requis :
- Au minimum un baccalauréat dans une orientation utile à la fonction (travaux publics, construction, ...)
- La justification d'une expérience dans le domaine est un atout ;
- Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, Excel, Outlook, Internet) ;
- Disposer d'un permis de conduire de type B ;
- Disposer d'un permis de conduire de type C ou D est un atout ;
- Disposer d'un certificat reconnu permettant d'exercer la fonction de conseiller en prévention est un atout important, à défaut, le candidat devra suivre la formation requise ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Réussir l'examen d'aptitude (épreuves pratique et orale) ;
- Profil requis : Avoir le sens des responsabilités ; capacité à pouvoir planifier et organiser le travail d'une équipe ; avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation ; sens de la communication collective; être disponible, flexible et volontaire.

D.TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 6 mois incluant une période d'essai de 3 mois. Ce contrat est renouvelable en vue d'aboutir à un contrat à durée indéterminée ;

Temps plein ;

Echelle barémique D9.

E.DATE D'ENTREE EN FONCTION

Au plus tôt.

F.RENSEIGNEMENTS

Les candidatures, un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité modèle I, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que du permis de conduire, et d'un éventuel passeport APE, doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Léglise, rue du Chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour **le xx-xx-2011 à 12h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétariat communal (063/43.00.05-00)

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Le Collège communal ;
- Un Conseiller communal de chaque groupe politique ;
- Un agent technique de la DST ;
- Un entrepreneur ou un conducteur de chantier d'une entreprise de travaux publics et privés ;
- Un spécialiste des ressources humaines ;
- Le secrétaire communal ;
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

Article 3 : le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse (minimum un organe de presse régional ainsi que le Forem), le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen;

Article 4 : de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

POINT - 5 - PERSONNEL – Cahier des charges et conditions de passation d'un marché relatif à l'acquisition d'une pointeuse et d'un logiciel de gestion du personnel : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0022-FO relatif au marché "Placement de Pointeuses - administration communale de Léglise" établi par la Commune de Léglise;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2011;

DECIDE, par 11 voix pour et une abstention (M. NICOLAS) :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0022-FO et le montant estimé du marché "Placement de Pointeuses - administration communale de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2011.

POINT - 6 - TRAVAUX - Hall sportif - Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : décision de principe
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicataires fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région Wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 17/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'intention de la commune de construire un hall sportif communal à Léglise ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Idelux-Projets publics pour assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le souhait de la commune de mener la réalisation et l'exploitation du futur hall sportif dans le cadre de la Régie communale autonome ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 9 voix pour et trois abstentions (J.-L. PICARD, M.-C. HAUFFMAN et J. HANSENNE) :

De confier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif communal à Léglise à Idelux-Projets publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 17/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

De transférer les engagements résultant de la présente décision au profit de la Régie communale autonome s'il en est possible légalement.

POINT - 7 - TRAVAUX – Travaux de remplacement du pont sur le ruisseau « La Margoutte » à BERNIMONT : approbation de l'avant-projet

Le Conseil communal,

Vu les problèmes liés au pont sur le ruisseau « La Margoutte » à Bernimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2010, décidant du principe de remplacer le pont et d'améliorer l'écoulement du ruisseau ; décidant de lancer un marché d'auteur de projet par procédure négociée et d'en arrêter les conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2010, désignant la DST en qualité d'auteur de projet pour ledit dossier ;

Vu l'avant-projet réalisé par la DST ;

Considérant que cet avant-projet a été présenté au pouvoir subsidiant et qu'il répond aux exigences requises ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avant-projet de remplacement du pont sur le ruisseau « La Margoutte » à Bernimont et d'amélioration de l'écoulement.

POINT - 8 - TRAVAUX – Egouttage rue Haut des Bruyères à LEGLISE – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Gestion technique, administrative et surveillance

Le Conseil communal,

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 13.07.2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant l'AIVE le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 16.07.2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal de Léglise décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIVE du 15.10.2009 ;

Attendu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale AIVE rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant que l'AIVE dispose des compétences techniques, administratives et financières pour mener à bien sa mission ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'AIVE qui précise notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le montage financier prévisionnel présenté par l'AIVE ;

DECIDE, sur proposition du Collège communal, de confier à l'AIVE les missions de gestion technique, administrative, financière et la surveillance des travaux relatifs à la réalisation de la voirie à la rue du Haut des Bruyères à Léglise, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15.10.2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

POINT - 9 - FINANCES – Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de LES FOSSES : avis

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Les Fossés.

Le Conseil communal fait remarquer que l'article de dépense 50.a Charges sociales ONSS semble très important en regard du montant repris pour les traitements. Cette remarque sera communiquée à l'autorité de tutelle.

POINT - 10 - FINANCES – Affectation des subsides prévus au budget communal 2011 : décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L-3331-1 à 9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : que les subventions reprises aux articles budgétaires ci-après seront affectées aux associations reprises en regard dudit article :

Articles budgétaires	Affectations	Montants
77202/332-02	Subside Association Parents Witry	€20000
77202/332-02	Subside Association Parents Louftémont	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Les Fossés	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Léglise	€200.00
77202/332-02	Subside Association Parents Assenois	€200.00
76101/332-02	Subside Patro Assenois	€300.00
76101/332-02	Subside Patro Mellier	€300.00
762/332-02	Subside Harmonie RSM Léglise	€600,00
762/332-02	Subside Théâtre La Chapelle Assenois	€100,00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – les Boutons d'Or	€100.00
762/332-02	Subside Groupement Phenix R, Volaiville	€100.00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – Croques Notes	€100.00
762/332-02	Subside Chorale Assenois – Le Joli Bois	€100.00
762/332-02	Subside Ligue des Familles	€450.00
762/332-02	Subside Anciens Combattants et PRIS Léglise	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Assenois	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Ebly	€100.00
762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Mellier	€100.00

762/332-02	Subsides Anciens Combattants et PRIS Louftémont	€100.00
762/332-02	Subside Anciens Combattants et PRIS Witry	€100.00
762/332-02	Subside Organisme Solfège Léglise	€200.00
764/332-02	Subside Club Wa-Jutsu	€350.00
764/332-02	Subside Club Football Assenois	€1,475.00
764/332-02	Subside Club Football Louftémont	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Léglise	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Mellier	€1,275.00
764/332-02	Subside Club Football Witry	€1,475.00
764/332-02	Subside Club Gymnastique Léglise	€1,340.00
764/332-02	Subside Club Cycliste Les Fossés	€200.00
764/332-02	Subside Club Marche Les Fossés	€280.00
764/332-02	Subside Club Tennis Table Les Fossés	€800.00
764/332-02	Subside Baba Club Vlessart	€100.00
764/332-02	Subside Comité Jeunes Mellou's football	€600.00
76410/332-02	Cotisation AES	€100.00
871/332-02	Subvention Croix-Rouge Neufchâteau Léglise	€200.00
562/435-01	Intervention GAL 2011	€6,581.25
561/435-01	Intervention frais fonctionnement Maison du Tourisme	€5,761.50
761/332-02	Subside convention Prom'emploi	€3,200.00
640/332-01	Cotisation Société Royale Forestière de Belgique	€800,00

Art. 2 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre €1,239.47 et €24,789.35, la Commune exonère le bénéficiaire de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans qu'il puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°.

POINT - 11 - FORETS – Location du droit de chasse en forêt domaniale indivise d'ANLIER : approbation du cahier des charges

Le Conseil communal,

Attendu que par convention passée le 12 septembre 1952, l'Etat belge, 16 Communes belges et 2 Communes luxembourgeoises ont conclu une convention d'indivision destinée à mettre fin à l'exploitation irrationnelle des forêts domaniales de l'Ancienne Gruerie d'Arlon ;

Attendu que la Région Wallonne a succédé, en raison de la régionalisation, à l'Etat belge ;

Attendu que 6 Communes ont succédé, en raison de fusion des Communes aux 16 Communes belges ;

Attendu que les 8 Communes copropriétaires à raison de 50% de la Forêt Indivise d'Anlier sont les suivantes : Attert, Ell, Etalle, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange et Rambrouch ;

Vu les différentes réunions qui ont eu lieu entre les représentants des Communes et le délégué des Communes ainsi que les représentants du Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2011 par lequel le SPW a adressé la dernière version du cahier des charges ;

Attendu que le Chef de Cantonement de Habay a adressé au délégué des Communes un projet de division selon l'axe de route Radelange – Habay qui agréé les Communes indivises ;

Attendu que la date de location n'est pas encore fixée ;

Attendu que les représentants des Communes ont arrêté le 16 février 2011 le cahier des charges qui régira la mise en location et l'exercice du droit de chasse dans la F.D.I. d'Anlier, et ce pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2023 ;

Attendu que ce cahier des charges a été arrêté tel que présenté par le SPW ;

Attendu que ce cahier des charges ainsi que le plan de division de la Forêt (création de 2 lots) doivent être approuvés par les 8 Conseils communaux ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de s'abstenir sur la présente délibération.

POINT - 12 - FORETS – Travaux de reboisement « Trou du bois » : approbation du cahier des charges
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0021-TR relatif au marché "Travaux reboisement Trou du Bois" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.231,00 € hors TVA ou 17.204,86 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget 2011 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0021-TR et le montant estimé du marché "Travaux reboisement Trou du Bois", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.231,00 € hors TVA ou 17.204,86 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011.

POINT - 13 - ENSEIGNEMENT – Adoption d'un projet pédagogique et éducatif pour l'enseignement communal

Le Conseil communal,

Attendu qu'un projet pédagogique et éducatif commun aux deux écoles de la commune a été approuvé pour la première fois au conseil communal du 26 novembre 1998 mais qu'aucune trace informatique n'existe ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir le projet pédagogique et éducatif du réseau Officiel Subventionné prévu par le décret des 14-03-1995 et 24-07-1997 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le projet pédagogique et éducatif des Ecoles Fondamentales Communales de LEGLISE tel que présenté séance tenante.

POINT - 14 - ENERGIE – Approbation du rapport final 2010 du Conseiller en énergie

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport final 2010 du Conseiller en énergie tel que présenté séance tenante.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

M. CHEPPE

La Bourgmestre

S. JACQUES